

## **DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE CARSON CHISOLM ET DE LA COALITION FOR ACTION EN VUE D'OBTENIR LA QUALITÉ POUR AGIR ET L'AIDE FINANCIÈRE**

LA COALITION FOR ACTION A DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE EN VUE D'OBTENIR LA QUALITÉ POUR AGIR ET L'AIDE FINANCIÈRE, DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE, LE 25 OCTOBRE 2005. J'AI AJOURNÉ CETTE PREMIÈRE DEMANDE LE 17 NOVEMBRE 2005, CAR JE N'AVAIS PAS BIEN COMPRIS QUI CE GROUPE REPRÉSENTAIT ET QUEL ÉTAIT SON OBJECTIF. À CETTE ÉPOQUE, J'AVAIS INDIQUÉ QUE J'ÉTAIS AU COURANT DE L'EXISTENCE D'UN MOUVEMENT FAVORABLE AU CHANGEMENT À CORNWALL ET QUE JE SOUHAITAIS QUE DES DÉFENSEURS DE CE MOUVEMENT SOIENT REPRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE. TOUTEFOIS, J'AVAIS PRÉCISÉ QUE LA DEMANDE DE PARTICIPATION DE CE GROUPE N'ÉTAIT PAS AUSSI COMPLÈTE QUE JE L'AURAIS SOUHAITÉ. MÊME SI J'AI ESTIMÉ QU'IL N'ÉTAIT PAS INDIQUÉ DE LUI OCTROYER UNE FORME QUELCONQUE DE STATUT DE PARTIE À CE MOMENT-LÀ, J'AI AJOUTÉ QUE SI LA COALITION FOR

ACTION DÉSIRAIT SOUMETTRE DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SES MEMBRES, DE SON HISTORIQUE ET DE SON MANDAT, AINSI QUE DES EXPLICATIONS ME DÉMONTRANT EN QUOI SA PARTICIPATION SERAIT DIFFÉRENTE DE CELLE DU VICTIMS GROUP ET DES CITIZENS FOR COMMUNITY RENEWAL, ET LE RÔLE QU'IL ENTEND JOUER À L'ENQUÊTE, JE SERAI PRÊT À ENVISAGER DE LUI ACCORDER LA QUALITÉ POUR AGIR, EN DÉTERMINANT DANS QUELLE MESURE, ET À RECOMMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE.

APRÈS LES AUDIENCES, J'AI DEMANDÉ À L'AVOCAT DE LA COMMISSION DE FAIRE SAVOIR À L'AVOCAT DE LA COALITION FOR ACTION QUE J'ATTENDAIS SES OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES, PAR ÉCRIT, AVANT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2005, ET QU'IL AVAIT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES OBSERVATIONS ORALES LE 6 DÉCEMBRE 2005. CONFORMÉMENT À MES INSTRUCTIONS, L'AVOCAT DE LA COALITION A FAIT PARVENIR À L'AVOCAT DE LA COMMISSION, LE 30 NOVEMBRE 2005, UNE LETTRE DANS LAQUELLE IL ANNONÇAIT QUE LE GROUPE N'ALLAIT PAS PRÉSENTER

D'OBSERVATIONS ÉCRITES. LA LETTRE PRÉCISAIT ÉGALEMENT QU'AUCUN REPRÉSENTANT DU GROUPE N'ALLAIT COMPARAÎTRE POUR FAIRE DES OBSERVATIONS ORALES LE 6 DÉCEMBRE 2005.

LE 6 DÉCEMBRE 2005, PERSONNE N'A COMPARU DEVANT MOI AU NOM DE LA COALITION FOR ACTION. IL SEMBLAIT DONC QUE LA COALITION FOR ACTION AVAIT DÉCIDÉ DE RENONCER À DEMANDER LA QUALITÉ POUR AGIR DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE ET J'AI INDIQUÉ QUE JE TROUVAIS CETTE DÉCISION REGRETTABLE PARCE QUE LE GROUPE AVAIT FAIT PREUVE D'UN INTÉRÊT SINCÈRE POUR CETTE AFFAIRE. J'AI PRÉCISÉ QUE JE LUI LAISSAIS LA PORTE OUVERTE AU CAS OÙ IL DÉCIDERAIT DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OBTENTION DE LA QUALITÉ POUR AGIR ET DE L'AIDE FINANCIÈRE. J'AI DEMANDÉ QUE SI LE GROUPE SOUHAITAIT QUE J'EXAMINE PLUS EN PROFONDEUR SA DEMANDE, IL DEVAIT ME PROCURER LES RENSEIGNEMENTS QUE J'AVAIS DEMANDÉS.

CARSON CHISOLM ET LA COALITION FOR ACTION, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LEUR AVOCAT, M<sup>E</sup> FRANK HORN, ONT RÉCEMMENT DÉPOSÉ UNE AUTRE DEMANDE EN VUE D'OBTENIR LA QUALITÉ POUR AGIR ET L'AIDE FINANCIÈRE. M<sup>E</sup> HORN A SOUMIS DES OBSERVATIONS ÉCRITES À L'APPUI DE LA DEMANDE ET S'EST PRÉSENTÉ DEVANT MOI, LE 10 SEPTEMBRE 2007, POUR FAIRE DES OBSERVATIONS ORALES.

APRÈS AVOIR ENTENDU CES OBSERVATIONS, LE 10 SEPTEMBRE 2007, J'AI ANNONCÉ QUE JE RENDRAI MA DÉCISION LE 12 SEPTEMBRE 2007, DE SORTE QUE SI J'OCTROYAIS LA QUALITÉ POUR AGIR, LE GROUPE AURAIT LE TEMPS DE PARTICIPER AU TÉMOIGNAGE DE PERRY ET HELEN DUNLOP. APRÈS AVOIR EXAMINÉ LES OBSERVATIONS, J'AI DÉCIDÉ DE NE PAS ACCORDER INDIVIDUELLEMENT À CARSON CHISOLM LA QUALITÉ POUR AGIR, CAR SES ACTIONS RELATIVES À CERTAINES ENQUÊTES EN PARTICULIER, BIEN QUE PERTINENTES, CONSTITUENT DES FAITS QUI SERONT ANALYSÉS DANS LE CADRE DU TÉMOIGNAGE QU'IL DONNERA DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE. J'AI CEPENDANT DÉCIDÉ D'ACCORDER À LA COALITION FOR ACTION LA PLEINE

CAPACITÉ POUR AGIR POUR LES PHASES I ET II DE L'ENQUÊTE, EN LIMITANT CETTE CAPACITÉ AUX QUESTIONS QUI CONCERNENT DIRECTEMENT SES INTÉRÊTS. VOICI MES MOTIFS POUR ACCORDER LA QUALITÉ POUR AGIR À LA COALITION FOR ACTION.

LA COALITION FOR ACTION M'A, DEPUIS, REMIS UNE LISTE PLUS DÉTAILLÉE DE SES MEMBRES AINSI QU'UN RÉSUMÉ DÉTAILLÉ DE L'HISTORIQUE ET DU MANDAT DU GROUPE. LE GROUPE, QUI PORTE AUJOURD'HUI LE NOM DE COALITION FOR ACTION, A EU DIFFÉRENTS NOMS À DIFFÉRENTES ÉPOQUES. SOUS LA DIRECTION DE CARSON CHISOLM, LE GROUPE S'EST DISTINGUÉ, IL Y A ENVIRON 15 ANS, PAR SON ACTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ POUR RALLIER LE SOUTIEN DE LA POPULATION À PERRY ET HELEN DUNLOP ET À LA CRÉATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL. M. CHISHOLM DEMEURE LE PILIER CENTRAL DE CET ORGANISME.

BIEN QUE M<sup>E</sup> HORN AIT INDIQUÉ QU'ON NE LUI AVAIT PAS DEMANDÉ DE REPRÉSENTER HELEN ET PERRY DUNLOP, IL DEMEURE QUE L'INTÉRÊT DE LA

COALITION FOR ACTION POUR L'ENQUÊTE EST EN GRANDE PARTIE LIÉ AUX QUESTIONS DE COLLUSION, DE CONSPIRATION ET DE CAMOUFLAGE QUI SONT EXAMINÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE, QUESTIONS REVÊTANT UNE GRANDE IMPORTANCE POUR CARSON CHISOLM, PERRY DUNLOP ET HELEN DUNLOP, QUI ONT JOUÉ UN RÔLE PROÉMINENT DANS LE DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS. LA COALITION FOR ACTION PEUT AUSSI FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉPONSE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES AUX INQUIÉTUDES DU PUBLIC DURANT LES PÉRIODES QUI NOUS INTÉRESSENT ET SUR L'IMPACT DE LA PRESSION EXERCÉE PAR LE PUBLIC SUR L'INTERVENTION INSTITUTIONNELLE. LA COALITION FOR ACTION A PROUVÉ SON ENGAGEMENT ET SON INQUIÉTUDE VÉRITABLE POUR LES INTÉRÊTS QU'ELLE CHERCHE À REPRÉSENTER. MÊME SI SA NOUVELLE DEMANDE D'OBTENTION DE LA QUALITÉ POUR AGIR ARRIVE RELATIVEMENT TARD, JE SUIS CONVAINCU QUE LA PARTICIPATION DE LA COALITION FOR ACTION EN QUALITÉ DE PARTIE À L'ENQUÊTE, À CE STADE DE L'ENQUÊTE, CONTRIBUERAIT À LA VALEUR DES TÉMOIGNAGES QU'IL ME RESTE À ENTENDRE.

ÉTANT DONNÉ CE QUI PRÉCÈDE, JE SUIS CONVAINCU QUE LA COALITION FOR ACTION VA VRAISEMBLABLEMENT ÊTRE DIRECTEMENT ET CONSIDÉRABLEMENT CONCERNÉE PAR LA PHASE I DE L'ENQUÊTE. JE LUI OCTROIE DONC LA PLEINE CAPACITÉ DE PARTIE, EN LA LIMITANT AUX QUESTIONS QUI CONCERNENT DIRECTEMENT SES INTÉRÊTS. BIEN QUE CERTAINS ASPECTS DES INTÉRÊTS DE LA COALITION FOR ACTION SOIENT SEMBLABLES À CEUX DU VICTIMS GROUP ET DES CITIZENS FOR COMMUNITY RENEWAL, LA PARTICIPATION DE LA COALITION FOR ACTION SERA DIFFÉRENTE DE CELLE DE CES GROUPES. J'ESTIME DONC QU'IL EST INDIQUÉ DE LUI ACCORDER SÉPARÉMENT LA QUALITÉ POUR AGIR.

J'OCTROIE AUSSI À LA COALITION FOR ACTION LA PLEINE CAPACITÉ POUR AGIR DANS LE CADRE DE LA PHASE II, EN LA LIMITANT AUX QUESTIONS QUI CONCERNENT DIRECTEMENT SES INTÉRÊTS, AU MOTIF QUE LA COALITION FOR ACTION PEUT CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION AUX VOLETS GUÉRISON ET RÉCONCILIATION

COMMUNAUTAIRES DU MANDAT DE LA PHASE II DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. EN OUTRE, LA COALITION FOR ACTION REPRÉSENTE DES INTÉRÊTS ET DES PERSPECTIVES DISTINCTS QUI SONT ESSENTIELS POUR MON MANDAT, À LA PHASE II, ET CE GROUPE POURRAIT BIEN M'AIDER À DÉTERMINER COMMENT AMÉLIORER L'INTERVENTION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES FACE À DES ALLÉGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS.

CECI ÉTANT DIT, JE DOIS PRÉCISER QUE J'AI TROUVÉ INUTILES ET DÉPLACÉES CERTAINES DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LA DEMANDE. CE GENRE DE RHÉTORIQUE N'A PAS SA PLACE ICI. PAR AILLEURS, MÊME SI J'AVAIS AUTORISÉ L'AVOCAT À PRENDRE LES INSTRUCTIONS DE SON CLIENT AU FUR ET À MESURE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE, CE N'EST PAS AUTORISÉ. DE PLUS, L'AVOCAT DOIT FAIRE COMPRENDRE À SON CLIENT QUE JE NE TOLÉRERAI PAS LE RECOURS À UN LANGAGE BLASPHEMATOIRE ET QUE LE DÉCORUM DU TRIBUNAL DOIT ÊTRE RESPECTÉ DANS LES SALLES D'AUDIENCE.



EN CE QUI CONCERNE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, LA COALITION FOR ACTION N'EST PAS CAPABLE DE FINANCER SA PROPRE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE. JE SUIS PRÊT À RECOMMANDER LE VERSEMENT DE FONDS À LA COALITION FOR ACTION POUR PAYER UN AVOCAT PRINCIPAL ET UN AVOCAT DÉBUTANT, EN LIMITANT LA PRÉSENCE AUX AUDIENCES À UN SEUL AVOCAT. JE SOULIGNE QU'OUTRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DES FRAIS D'AVOCATS, LE GROUPE A ÉGALEMENT DEMANDÉ DES FONDS POUR FINANCER LA PRÉSENCE DE M. CHISOLM À L'ENQUÊTE. CETTE DEMANDE EST REFUSÉE. LES PARTIES NE REÇOIVENT PAS D'INDEMNITÉ POUR LE TEMPS QU'ELLES PASSENT AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. COMME J'AI REFUSÉ D'ACCORDER À M. CHISOLM LA QUALITÉ POUR AGIR EN TANT QUE PARTICULIER, JE N'AI DONC PLUS BESOIN D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR SA SITUATION FINANCIÈRE PERSONNELLE.

JE RECOMMANDERAI AUSSI QUE L'AIDE FINANCIÈRE SOIT RÉTROACTIVE AU 24 AOÛT 2007, UNIQUEMENT POUR LES DÉPENSES QUI SONT DIRECTEMENT LIÉES À

LA PRÉPARATION ET À LA PRÉSENTATION DE CETTE  
DEMANDE EN VUE D'OBTENIR LA QUALITÉ POUR AGIR  
ET L'AIDE FINANCIÈRE.